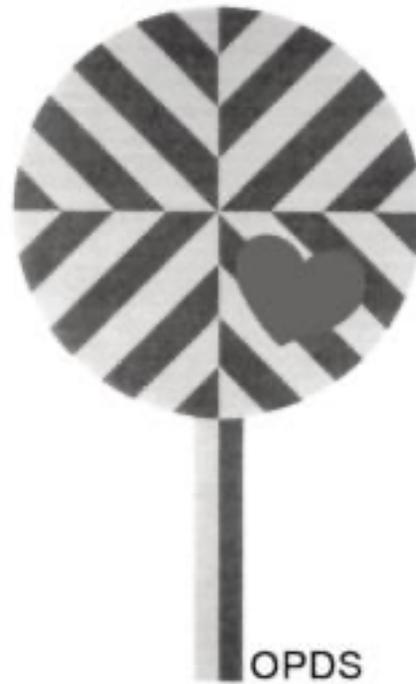


# **Statuts et règlements**



**OPDS Maison Aline Gendron  
OPDS Maison Marie-Jeanne-Corbeil**

**2022-2023**

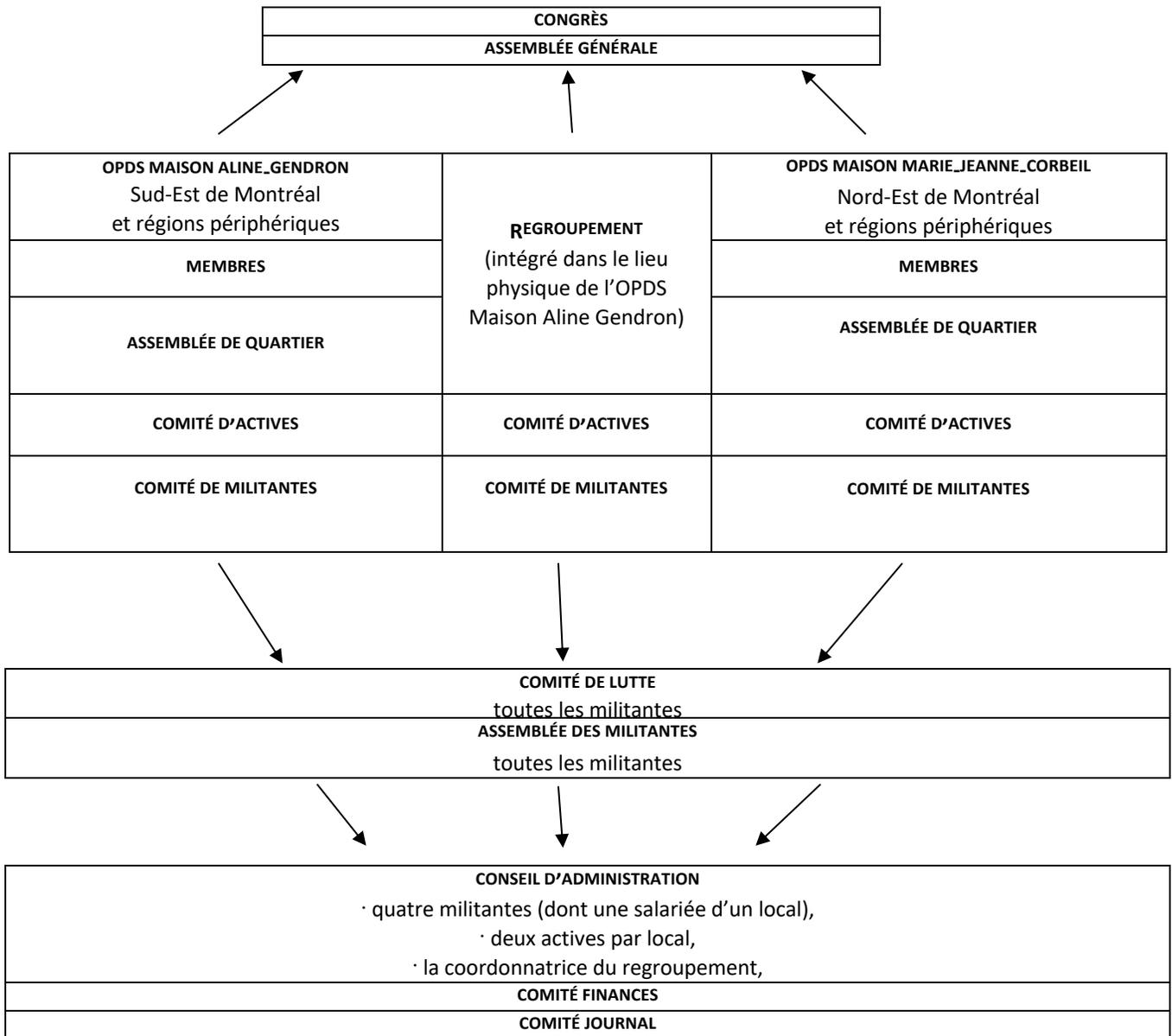
## TABLE DES MATIÈRES<sup>1</sup>

<b>0. Organigramme de l'OPDS</b>	<b>3</b>
<b>1. Orientation</b>	<b>4</b>
<b>2. Membres</b>	<b>4</b>
<b>2.1 Catégories de membres</b>	<b>4</b>
<b>2.2 Privilèges des membres</b>	<b>5</b>
<b>3. Coût de la carte de membre</b>	<b>5</b>
<b>4. Durée de la carte de membre</b>	<b>6</b>
<b>5. Structure d'un local</b>	<b>6</b>
<b>6. Structure d'activités</b>	<b>6</b>
<b>7. Fonctionnement d'un local</b>	<b>7</b>
<b>8. Comité de militantes</b>	<b>7</b>
<b>9. Modalités pour devenir membre du comité de militantes</b>	<b>8</b>
<b>10. Coordination</b>	<b>8</b>
<b>11. Rencontre inter-locaux</b>	<b>8</b>
<b>12. Conseil d'administration</b>	<b>8</b>
<b>13. Comité de lute</b>	<b>9</b>
<b>14. Comité finances</b>	<b>10</b>
<b>15. Comité journal</b>	<b>10</b>
<b>16. Procédure de vote</b>	<b>11</b>
<b>17. Assemblée de militantes</b>	<b>11</b>
<b>18. Assemblée générale</b>	<b>11</b>
<b>19. Congrès</b>	<b>12</b>
<b>20. Central</b>	<b>12</b>
<b>21. Exclusion</b>	<b>12</b>
<b>22. Personnes-ressources et militantes salariées</b>	<b>12</b>
<b>23. Formation</b>	<b>13</b>
<b>24. Vécu</b>	<b>13</b>
<b>25. Évaluation</b>	<b>13</b>
<b>26. Politique de financement</b>	<b>14</b>
<b>27. Année d'activité</b>	<b>15</b>



<sup>1</sup>. Pendant des siècles et des siècles, le masculin l'a emporté sur le féminin ; pendant les prochains siècles, à l'OPDS, le féminin l'emportera sur le masculin.

## ORGANIGRAMME



**L'OPDS conserve le même organigramme, en attendant d'avoir les ressources financières et de décider de la réouverture ou non du local Marie-Jeanne-Corbeil. Cependant, pour le moment, les membres des deux locaux sont fusionnées, les assemblées de quartier, les comités d'actives et les comités de militantes aussi.**

### 1. ORIENTATION

L'OPDS est une organisation de masse qui :

- 1) regroupe des personnes assistées sociales de la région de Montréal et **des régions du Québec**, à travers leurs groupes, sur la base du respect et de la défense de leurs droits individuels et collectifs ;
- 2) vise à informer, former et conscientiser ses membres **et les personnes assistées sociales du Québec, à travers leurs groupes**, sur les causes de leurs mauvaises conditions de vie ;

- 3) lutte contre les injustices dont elles sont victimes ;
- 4) veut améliorer leurs conditions de vie ;
- 5) favorise la prise en charge de l'organisation par le plus grand nombre de personnes assistées sociales et de l'ensemble de ses membres.

L'OPDS veut développer une solidarité entre les personnes assistées sociales, les personnes sans emploi en général et toutes les travailleuses et, à plus long terme, en arriver à bâtir une société qui réponde aux intérêts des personnes les plus démunies.

L'OPDS a une gestion horizontale et non hiérarchisée. Dans tous les comités, le Conseil d'administration et autres assemblées, chaque voix est égale aux autres et elles sont prises en compte collectivement.

## **2. MEMBRES**

L'Organisation définit quatre catégories de membres, soit : les membres du comité de militantes des locaux ; les membres du comité d'actives des locaux ; les membres régulières et les membres sympathisantes.

Le Conseil d'administration, sous la recommandation de l'assemblée des militantes (comité de militantes), peut modifier les catégories de membres.

### **2.1 CATÉGORIES DE MEMBRES**

Sont membres de l'OPDS :

- 1) Les membres du comité de militantes des locaux qui sont :
  - les personnes assistées sociales de moins ou plus de soixante-cinq ans,
  - les personnes salariées de l'Organisation,
  - les autres personnes vivant sous le seuil de pauvreté (seuil de faible revenu selon Statistique Canada)qui acceptent les objectifs du regroupement et qui possèdent une carte de membre.
- 2) Les membres du comité d'actives des locaux qui sont :
  - les personnes assistées sociales de moins ou plus de soixante-cinq ans,
  - les autres personnes vivant sous le seuil de pauvreté (seuil de faible revenu selon Statistique Canada)qui acceptent les objectifs du regroupement et qui possèdent une carte de membre.
- 3) Les membres régulières qui sont :
  - Les personnes assistées sociales de moins ou plus de soixante-cinq ans,
  - l'ensemble des autres personnes vivant sous le seuil de pauvreté (seuil de faible revenu selon Statistique Canada)qui acceptent les objectifs du regroupement et qui possèdent une carte de membre.
- 4) les personnes sympathisantes:  
acceptent les objectifs du regroupement et possèdent une carte de membre ;

Lorsqu'une personne va à l'encontre des orientations de l'OPDS et/ou nuit au fonctionnement de l'Organisation, un local peut refuser de lui émettre une carte de membre ou encore lui retirer sa carte de membre, si elle en possède déjà une.

## **2.2 PRIVILÈGES DES MEMBRES**

Les membres du comité de militantes des locaux ont droit :

1) de vote pour l'élection aux postes de présidence, vice-présidence, trésorerie et secrétariat du Conseil d'administration.

Cependant, une membre salariée du comité de militantes des locaux occupe un poste au Conseil d'administration.

2) Au remboursement de leur repas et de leur transport pour leurs journées de permanence selon la politique de financement de l'Organisation (à l'exception des membres salariées).

3) À un tirage de quatre prix de 25 \$, une fois par année (à l'exception des membres salariées) lorsque le CA constate que le budget de l'Organisation n'est pas déficitaire.

4) À un tirage de 100,00 \$ si l'OPDS n'est pas déficitaire, qui sera effectué parmi les membres, les membres actives et les militantes de l'OPDS-RM ayant participé à la manif-action annuelle de l'Organisation, à l'exclusion des salariées de l'OPDS.

Les membres du comité d'actives des locaux ont droit :

1) De vote pour les quatre postes d'administration du Conseil d'administration.

2) Au remboursement de leur repas et de leur transport selon la politique de financement de l'Organisation lorsqu'elles effectuent des tâches à leur local ou au Regroupement.

3) Aux privilèges des membres régulières.

Les membres régulières ont droit :

1) Au journal et autres informations par la poste.

2) À l'information concernant les activités.

3) De parole et de vote aux assemblées de quartier, aux assemblées générales et aux Congrès.

4) À un tirage pour les membres : c'est un tirage de deux prix de 25 \$, une fois par année, lors du dernier brunch d'actives lorsque le CA constate que le budget de l'Organisation n'est pas déficitaire. Elles ont autant de coupons que de participations.

5) À la gratuité ou au rabais à certaines activités.

6) Aux billets d'autobus fournis pour participer aux actions, aux assemblées générales, aux congrès et aux sessions de conscientisation ou d'aide sociale.

7) Aux photocopies, fax et timbres gratuits pour toute correspondance avec l'aide sociale.

Les membres sympathisantes ont droit :

1) Au journal et autres informations par la poste.

2) À l'information concernant les activités.

3) Au droit de parole et de vote aux assemblées de quartier, aux assemblées générales et aux Congrès.

4) À la gratuité ou au rabais à certaines activités. Le choix de la gratuité est fait par l'instance concernée.

## **3. COÛT DE LA CARTE DE MEMBRE**

La carte de membre est à contribution volontaire.

## **4. DURÉE DE LA CARTE DE MEMBRE**

Elle est valide pour une année, à partir de la date où elle a été émise.

## **5. STRUCTURE D'UN LOCAL**

L'OPDS a des structures uniformes.

Comité de militantes d'un local : L'ensemble des personnes qui s'engagent sur une base régulière, de une à trois journées par semaine, et qui participent selon les critères établis par l'Organisation.

Comité d'actives d'un local : L'ensemble des personnes qui s'engagent sur demande à participer à l'un ou l'autre des comités de tâches du local. Une membre qui vient effectuer des tâches en local à la demande des militantes est également considéré comme active.

Les comités de tâches sont :

- le comité de permanence ;
- le comité de téléphone ;
- le comité de slogan/chanson/pancarte ;
- le comité d'évaluation/envoi du journal ;
- le comité femmes ;
- le comité actualités ;
- le comité atelier-débats
- le comité ramassage de cadeaux de Noël ;
- le comité mobilisation/diffusion
- le comité bouffe
- ou tout autre comité approprié au vécu du local.

## **6. STRUCTURES D'ACTIVITÉS**

▪ D'autres réunions d'équipe peuvent se tenir au besoin dans le mois. La formation au local se fait au quotidien et au besoin.

▪ Réunion du comité d'actives, au besoin selon les tâches. Ce comité devra se réunir au minimum une fois durant l'année pour partager et évaluer le travail. Ces réunions ne sont pas considérées comme des activités larges de quartier.

▪ Les activités larges sont pour l'ensemble des personnes assistées sociales du quartier et pour toutes les membres. Chaque local devra tenir obligatoirement et minimalement six activités larges de quartier, par année. Celles-ci peuvent comprendre les sessions de conscientisation et d'aide sociale, les assemblées d'information sur la lutte ou d'autres thèmes bien précis, les cafés-rencontres, etc. Ces activités peuvent se tenir au local ou dans tout autre lieu ou groupe dans le quartier.

▪ Lorsque le comité de lutte juge nécessaire une formation, les assemblées de quartier pourraient traiter de ce thème afin de profiter des mêmes outils et d'apporter une formation uniforme aux membres.

▪ Dans les assemblées de quartier ou les réunions de local, un point lutte est mis à l'ordre du jour, au besoin.

- Chaque année, les locaux transmettent le contenu des sessions de conscientisation et d'aide sociale soit par thème, soit globalement. Cela peut se faire dans le local ou dans tout autre lieu ou groupe de quartier.
- La documentation liée aux sessions est donnée gratuitement aux participantes sauf aux délégués de groupes extérieurs à l'OPDS à qui on charge le coût d'une loi vulgarisée.
- Dans la mesure du possible, les locaux doivent s'impliquer à leur table de concertation de quartier. À la dernière réunion d'équipe de l'année (et d'autres, si nécessaire), l'évaluation de la participation est faite et le souci d'y prendre part, à la lumière des évaluations, est maintenu. La délégation est de deux personnes, si possible. Le local a la préoccupation de la promotion dans le quartier : publicité dans les hebdomadaires, distribution de documents, etc. dans les groupes du quartier et autres endroits stratégiques.
- Chaque local doit tenter de créer des activités nouvelles et de nature différente afin d'augmenter son membership. Le local encourage la participation des membres et fait connaître le plus largement possible la tenue de ses activités.

## **7. FONCTIONNEMENT D'UN LOCAL**

- À l'exception de l'horaire d'été, les locaux sont ouverts trois jours, soit les mardis, mercredis et jeudis, de 9h 30 à 16h pour le service. Le lundi, selon le même horaire, les locaux sont fermés au public mais ouverts aux réunions et tâches internes.
- Durant les vacances, les locaux peuvent être fermés cinq semaines au maximum. Les locaux seront ouverts trois jours par semaine de 9h 30 à 16h les mardis, mercredis et jeudis.

## **8. COMITÉ DE MILITANTES D'UN LOCAL**

Les membres doivent répondre à certains critères pour participer au comité de militantes.

- 1) Être en accord avec les orientations de l'OPDS.
- 2) Consacrer trois jours par semaine à l'OPDS pour la défense individuelle des droits des personnes assistées sociales, pour assurer la gestion quotidienne de l'organisme par le biais des comités et pour la défense collective, en participant aux comités de lutte et aux actions. Le local peut accepter, selon ses besoins, un engagement de deux ou un jour par semaine.  
De plus, pour lier la gestion de l'organisation à la lutte, les militantes à un jour participent, au minimum, à une réunion de local par mois.
- 3) Participer obligatoirement aux actions et activités du regroupement. En ce sens, pour répondre à ce critère, les journées de permanence sont flexibles.
- 4) Accepter toute responsabilité de tâches selon les besoins définis par le local.
- 5) Participer à un comité du regroupement en plus du comité de lutte. Des exceptions peuvent être soumises au Conseil d'administration.  
Les militantes à un jour ne participent pas aux comités du regroupement sauf au comité journal si elles sont déléguées par leur local. Par ailleurs, elles participent aux comités de lutte, aux assemblées de militantes et aux sessions de formation.  
Exceptionnellement, une ancienne militante de l'OPDS peut être militante à un jour sans participer au comité de lutte ni aux actions, mais avec la possibilité d'être aux comités finance ou journal.
- 6) Une militante qui quitte l'aide sociale peut demeurer membre du comité de militantes.

7) À partir du 1<sup>er</sup> avril de l'année, aucune nouvelle militante n'est acceptée jusqu'au mois de juillet.

## **9. MODALITÉS POUR DEVENIR MEMBRE DU COMITÉ DE MILITANTES D'UN LOCAL**

- 1) Être membre de l'OPDS.
- 2) Suivre ou avoir suivi une session de formation sur la loi d'aide sociale.
- 3) Être prête à s'engager comme militante et non simplement comme bénévole et accepter les statuts et règlements de l'OPDS.
- 4) Consentir à une période d'apprentissage, de deux mois ou plus, fixée par le local qui permettra autant à la nouvelle militante qu'à l'équipe d'évaluer son engagement.
- 5) Pour les militantes à un jour, la période d'apprentissage est de trois mois minimum. Elles devront refaire si nécessaire une nouvelle période d'apprentissage de deux mois si elles passent à plus d'une journée par semaine.

## **10. COORDINATION**

À l'intérieur d'un local, il y a deux tâches de coordination assumées par les personnes salariées. La coordination assure un meilleur fonctionnement. Les coordonnatrices s'assurent de la circulation et de la compréhension de l'information. Elles voient au suivi des décisions prises dans toutes les instances et elles portent la préoccupation de la formation dans le local.

Quatre fois par année (deux fois à l'automne et deux fois à l'hiver) ou au besoin, les coordonnatrices des locaux se rencontrent.

## **11. RENCONTRE INTER-LOCAUX**

Si possible, une fois par année, des rencontres inter-locaux sont organisées afin de partager leur vécu et les expériences de local.

## **12. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Rôle**

Le Conseil d'administration voit à la bonne marche du regroupement et supervise l'ensemble de ses activités. Pour toutes les questions mettant en cause l'orientation ou les structures du regroupement, le CA a le devoir de convoquer l'assemblée des militantes. Les décisions prises devront être entérinées par l'Assemblée générale annuelle ou par une assemblée générale spéciale, au besoin.

Ce comité

- 1) coordonne les activités du regroupement ;
- 2) est responsable du **Regroupement** et des locaux ;
- 3) est l'exécutif du comité de lutte (suivi des décisions) ; est responsable des grandes orientations
- 4) des comités du regroupement et du lien avec et entre les comités et les locaux (échange de document

d'information et de formation) ;

5) est responsable de la représentation (directe ou délégation) ;

6) est responsable de l'engagement des salariés, des contrats de travail et du lien avec les personnes ressources ;

7) assure une bonne gestion du budget de l'OPDS, recherche des moyens d'autofinancement et s'assure que les critères du fonds de défense sont respectés lors de dons à d'autres groupes, organisations ou collectifs ;

8) prend les décisions urgentes sur les grandes questions du regroupement entre les Assemblées générales ;

9) est responsable de l'application des statuts et règlements dans toutes les instances de l'OPDS.

### **Composition**

Le Conseil d'administration est composé de militantes qui occupent les postes suivants : présidence, vice-présidence, trésorerie, secrétariat. Sur les quatre postes occupés par les militantes des locaux, un seul pourrait être occupé par une militante salariée tandis que les trois autres seront occupés par des militantes bénévoles. Le Conseil d'administration est également composé de quatre personnes administratrices, soit deux actives de chacun des locaux. La candidature des actives intéressées à faire partie du CA devra être proposée par des actives et/ou militantes. Le vote des actives au CA se fait également en Assemblée générale par les actives et les militantes. La militante salariée du Regroupement (avec droit de vote) agit comme accompagnatrice des membres du CA. Elle vote en dernier après que l'ensemble du CA a voté.

### **Fonctionnement**

Le CA est un collectif et tous les membres sont sur le même pied d'égalité. Chaque membre du Conseil d'administration exerce son droit de vote à titre personnel. Le quorum est de cinq membres. Les membres sont convoqués par téléphone pour la première réunion et un calendrier de l'année est établi pour les réunions suivantes à date fixe. Pour toutes réunions d'urgence, la convocation se fait par téléphone ou par lettre s'il y a impossibilité de rejoindre la membre. En cas de démission ou d'exclusion en cours d'année, le poste n'est pas comblé dans la mesure où le quorum est maintenu. Dans le cas contraire, le comité procédera au remplacement par intérim du membre jusqu'à la fin du mandat. Dans l'éventualité où une active devient militante en cours d'année, la personne conserve son poste au Conseil.

Comme toutes les militantes de l'Organisation, les actives, participant au CA, adhèrent à l'ensemble des revendications de l'OPDS et participent au comité de lutte, aux activités et actions auxquelles l'OPDS est partie prenante.

### **Mandat**

La durée du mandat des membres est de un an. Le mandat est renouvelable.

### **Fréquence**

Le Conseil d'administration se réunit au besoin mais minimalement cinq fois par année.

## **13. COMITÉ DE LUTTE**

### **Rôle**

Ce comité est décisionnel par rapport à la lutte quant à l'orientation, l'élaboration, l'échéancier et la représentation sous réserve des mandats votés à l'Assemblée générale.

Aussitôt que possible, le comité travaillera à remettre sur pied le Syndicat populaire. Une permanence pourrait être engagée au Syndicat pour réaliser sa remise sur pied.

**Composition**

L'ensemble des militantes de l'Organisation et les actives du CA, y compris les membres en probation.

**Fonctionnement**

Chaque membre du comité de lutte exerce son droit de vote à titre personnel et pas au nom de son local.

**Fréquence**

Ce comité se réunit une fois par mois et il peut être convoqué, au besoin, par le conseil d'Administration.

**14. COMITÉ FINANCES****Rôle**

- 1) Assume la tenue de livres mensuelle dans chacun des locaux.
- 2) Fait un suivi serré des finances du local aux trois mois.
- 3) Prépare le budget du regroupement.

**Composition**

Une ou deux personnes au besoin par local assument la tenue de livres dans chacun des locaux.

**Fonctionnement**

La personne principalement rattachée aux finances doit en former d'autres dans son local de manière à assurer une relève.

**Mandat**

La durée du mandat des membres est d'une année. Le mandat est renouvelable. Cependant le principe d'un roulement dans la délégation aux comités du regroupement est toujours réaffirmé. Il y a toujours possibilité de démission ou de révocation en cours de mandat. La révocation peut provenir du comité finances ou du comité de militantes.

**Fréquence**

Les réunions de vérification des livres se tiennent aux deux mois.

**15. COMITÉ JOURNAL****Rôle**

- 1) Faire connaître la réalité des personnes assistées sociales, des locaux et de l'ensemble de l'OPDS.
- 2) Faire le lien avec les personnes assistées sociales.
- 3) Maintenir le lien entre les membres de l'OPDS.
- 4) Établir un lien avec les groupes populaires. Dans ce sens et dans la mesure du possible, à chaque parution du journal, on permettrait à une organisation populaire de se faire connaître.
- 5) Faire connaître les luttes menées par l'OPDS.
- 6) Informer les personnes assistées sociales de la loi de l'aide sociale.
- 7) Souligner les gains ou des aspects stimulants des luttes menées au Québec et ailleurs dans le monde.

### **Composition**

Ce comité est composé de deux personnes ou plus par local. Il est possible que des membres soient des militantes en probation, et exceptionnellement, une active déléguée par son local de quartier.

### **Fonctionnement**

- 1) Les membres de ce comité doivent faire un rapport régulier des activités de leur comité au local.
- 2) Le contenu du journal est déterminé par les membres du comité journal.
- 3) Le contenu des pages des locaux est déterminé à la réunion de local par les militantes des locaux. Les mandats des déléguées sont repris par chacun des locaux en réunion d'équipe.
- 4) Les délégués disposent de temps à l'intérieur de leur présence au local pour répondre à leurs mandats respectifs.
- 5) Chaque local dispose de trois pages.

### **Mandat**

La durée du mandat des membres est d'une année. Le mandat est renouvelable. Cependant le principe d'un roulement dans la délégation aux comités du regroupement est toujours réaffirmé. Il y a toujours possibilité de démission ou de révocation en cours de mandat. La révocation peut provenir du comité journal ou du comité de militantes.

### **Fréquence**

Les réunions se tiennent à la fréquence de quatre, voire cinq rencontres par numéro de *l'OPDS En Direct*.

## **16. PROCÉDURE DE VOTE**

La procédure de vote est la même pour toutes les réunions à l'Organisation. Pour qu'une proposition ou un amendement soient discutés, ils doivent être proposés et appuyés. L'amendement ne doit pas changer le sens de la proposition. La demande de vote peut se faire en tout temps. Cependant, l'animation, après avoir écoulé la liste d'interventions et s'être assurée que personne ne manque d'informations pour un vote éclairé, vérifie si les membres de l'assemblée sont prêts à voter. Si les  $\frac{3}{4}$  des membres sont prêts à voter, le vote est pris.

Le vote est à main levée à moins qu'une personne demande le vote secret. Le vote s'obtient à la majorité des . Les abstentions ne peuvent en aucun cas être considérées comme des « pour » ou des « contre ». Dans le cas d'un nombre égal de « pour » et de « contre », la discussion est reprise en commençant par les abstentions pour en vérifier les motifs.

## **17. ASSEMBLÉE DES MILITANTES**

- 1) L'assemblée des militantes est composée de toutes les membres qui militent à l'OPDS. Elle est convoquée par le Conseil d'administration et elle est décisionnelle.
- 2) L'Assemblée des militantes se tient au moins une fois par année, en juin.

L'ordre du jour comprend le bilan des activités de l'année et des propositions pour le plan d'action annuel. L'assemblée des militantes (comité de militantes) peut recommander au CA de modifier les

catégories de membres.

## **18. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée générale des membres est souveraine ; elle a lieu une fois par année. L'ordre du jour de cette réunion comprend : l'adoption des modifications aux statuts et règlements proposés par l'assemblée des militantes et qui ont été entérinées par le Conseil d'administration ; l'élection des quatre actives au Conseil d'administration ; la ratification des élections aux postes du Conseil d'administration ; l'adoption du rapport financier annuel et du choix d'une firme de vérification comptable ; l'adoption du bilan d'activités de l'année et l'adoption du plan d'action pour l'année suivante et les priorités mises de l'avant.

L'Assemblée générale peut aussi porter sur la réalité de l'OPDS et les luttes qu'elle mène ou tout autre sujet jugé approprié. Elle peut être convoquée par le Conseil d'administration, par l'Assemblée de militantes, par le Comité de lutte ou par cinquante membres qui en font la demande écrite et justifiée. Dans ce dernier cas, elle se tient dans les 30 jours suivants. La convocation se fait par lettre.

Le quorum pour l'assemblée générale est de 10 % des membres en règle.

## **19. CONGRÈS**

Le Congrès a lieu dans un délai de cinq ans ou plus. Il porte sur les orientations de l'organisation. Il peut être convoqué par le Conseil d'administration, le comité de lutte ou l'assemblée de militantes. Le Congrès peut remplacer l'assemblée générale.

## **20. CENTRAL**

### **Rôle**

- 1) Le Central est le local du Regroupement.
- 2) Il joue un rôle moteur dans la marche du Regroupement.
- 3) Il est l'exécutant des décisions prises dans les différentes instances de l'OPDS.
- 4) À la demande du CA ou d'un local, il doit apporter du support à un local.

### **Stage au Central**

Il est possible qu'une personne assistée sociale soit déléguée par son local, à la demande du Conseil d'administration, pour travailler sur un projet du regroupement. La période de temps est déterminée selon les besoins.

## **21. EXCLUSION**

### **Exclusion d'un local**

- 1) Une personne peut être exclue du comité de militantes de son local si elle ne répond plus aux objectifs de l'Organisation, si elle ne remplit pas ses tâches ou si elle nuit au bon fonctionnement de son local. Le comité de militantes est décisionnel. Au besoin, le local peut avoir le support du Conseil d'administration. Par contre, lorsqu'une personne est exclue, elle peut en appeler de cette décision auprès du Conseil d'administration. Celui-ci vérifiera le bien-fondé de l'exclusion.
- 2) Lorsqu'une personne est exclue, elle peut participer aux activités de son local mais elle ne peut participer aux activités d'un autre local.

Exclusion du regroupement

1) Une personne peut être exclue de l'OPDS si elle ne répond plus aux objectifs de l'OPDS, si elle ne respecte pas les structures ou si elle nuit au fonctionnement. Pour être valable, cette décision doit être adoptée par les  de l'assemblée de militantes.

## **22. PERSONNES RESSOURCES ET MILITANTES SALARIÉES**

1) Ces personnes ont choisi de travailler avec les membres de l'OPDS et elles acceptent les objectifs de l'Organisation. L'OPDS fait appel à ces personnes selon ses besoins.

2) Elles ont une probation de deux mois si elles sont non salariées et de quatre mois si elles sont salariées. Elles relèvent du Conseil d'administration. Lorsqu'elles sont dans un local, ces personnes participent au comité de militantes.

### **Rôle**

Elles jouent un rôle d'accompagnement, d'information et de formation en vue de la relève mais selon les priorités définies par l'OPDS. Elles ont un droit de parole et un droit de vote sur tous les comités auxquels elles participent. Le droit de vote peut leur être retiré au moment de la révision des statuts et règlements. Toutefois, elles sont exclues des prises de décisions concernant les salaires.

### **Participation**

Elles participent aux instances suivantes selon les besoins de l'Organisation :

1. Comité de militantes
2. Assemblée de militantes
3. Conseil d'administration
4. Comité finances
5. Comité journal
6. Comité de lutte
7. Autres comités du Regroupement

### **Militantes salariées**

Les militantes salariées des locaux se partagent les tâches à effectuer autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux de façon égalitaire tout en s'assurant d'en faire un suivi et un compte-rendu complet en local.

Travail à l'interne : Assumer la formation des militantes bénévoles sur tous les aspects de la vie à l'OPDS (comités, tâches, défense individuelle et collective, lutte, actions, représentation, participation à des tables de quartier, etc.) ;

Travail à l'externe : Travail de terrain pour élargir le bassin de personnes rejointes, donner de la formation sur l'aide sociale ou sur des sujets liés à la pauvreté dans différents groupes ou organismes de Montréal et des régions, assurer la représentation et participer à certains dossiers avec des militantes bénévoles et participer à la défense collective des sans-emploi.

## **23. FORMATION**

Le Conseil d'administration définit les priorités de formation et il propose un programme de formation pour l'ensemble du regroupement. La formation peut être donnée par local ou pour le regroupement

selon les besoins des locaux. Le programme de formation doit tenir compte des calendriers d'activités des locaux et du fait que les locaux sont ouverts trois jours par semaine. Une fois par année, chaque local tiendra au moins une session sur la loi de l'aide sociale.

Sur certaines questions spécifiques, nous pouvons, au besoin, avoir recours à des formations extérieures ou se donner collectivement des formations sur certaines questions, par exemple : réalité du cycle de travail précaire (chômage/aide sociale/travail à temps partiel/travail sur appel/aide sociale, etc.). Nous devons prendre le temps pour mieux nous former sur ces questions (localement ou au niveau du regroupement).

## **24. VÉCU**

- 1) Les conflits doivent se régler entre les personnes concernées et au niveau des locaux et des comités. Si le conflit persiste, il doit être rapporté au Conseil d'administration qui tentera de trouver une solution. Advenant le cas où cela ne se règle pas, une assemblée de militantes est convoquée. Si une personne ou un local veut être entendu, l'instance qui arbitre le conflit doit obligatoirement l'entendre.
- 2) À chaque réunion de local, un point « vécu » est mis à l'ordre du jour pour assurer un meilleur fonctionnement.

## **25. ÉVALUATION**

- 1) Annuellement, dans les comités du regroupement, on prend un temps pour faire le bilan de chaque comité et pour évaluer les activités.
- 2) Une fois par année, en juin, chaque local fait un bilan de l'année.

## **POLITIQUE DE FINANCEMENT**

### **Principes de base**

- 1) Favoriser le militantisme et l'intégration de nouvelles personnes.
  - 2) Maintenir un certain équilibre entre les budgets des locaux.
  - 3) Établir des proportions raisonnables entre le budget du regroupement et celui des locaux.
  - 4) Faire des dépenses qui tiennent compte de la réalité de l'OPDS.
  - 5) Développer une attitude d'autofinancement.
- \*À chaque année, l'OPDS tient une activité pour l'autofinancement ou tente d'augmenter son financement.

### **Journal**

- 1) Il est important pour le maintien des liens avec la masse.
- 2) Prévision de quatre journaux par année de 24 pages.
- 3) Surveillance dans la quantité de journaux imprimés pour éviter le gaspillage.
- 4) Sauf en cas d'action, les locaux et les membres du comité journal, salariés ou non, doivent s'organiser en priorité pour mettre le temps nécessaire à la rédaction de leurs articles.

### **Dédommagements**

- 1) Les dédommagements servent à couvrir les frais de repas occasionnés par la militance. La personne pour les recevoir doit absolument être présente une journée complète.
- 2) À tous les mois, chaque local reçoit un montant à l'item *dédommagement* de son budget.

Ce montant se base sur :

- le nombre de militantes dans le local ;
- les journées de permanence ou toutes autres tâches assurées par les actives pendant les réunions de local, les comités de lutte, les assemblées de militantes, les sessions de conscientisation et de la loi de l'aide sociale.

3) Les membres des comités de militantes, les militantes en probation ainsi que les actives qui font de la permanence reçoivent 15 \$ par jour pour défrayer les dépenses encourues pour les repas. La norme est de trois jours maximum par semaine ; cependant une quatrième journée peut se rajouter au besoin lorsque le local le juge nécessaire.

4) Les dédommagements sont payés à partir du 15 du mois si on a les fonds pour le mois en cours, pour l'ensemble des militantes du local. Cependant, s'il y a des jours d'absence ou supplémentaires à la fin du mois, les dédommagements de ces journées sont réajustés le mois suivant.

5) Les militantes reçoivent, une fois par année, aux vacances d'été, un don en argent de l'OPDS, pour leur participation militante, équivalant aux semaines de dédommagement et de transport non payées à cause des vacances.

### **Transport**

1) La carte CAM est payée, selon les tarifs en vigueur, aux militantes qui font deux jours et plus par semaine pour qu'ils et elles puissent suivre les différents comités du regroupement, les activités de quartier et représenter l'Organisation. La carte CAM n'est pas payée aux militantes à un jour mais seulement des billets d'autobus ou l'équivalent, selon les tarifs en vigueur.

2) La carte CAM est payée à tous les mois de l'année. Le chèque est émis en même temps que les dédommagements pour payer la carte du mois suivant.

3) Lorsqu'il y a nécessité d'utiliser une voiture pour participer à des activités, l'OPDS rembourse 60 cents du kilomètre en autant que la personne produise des reçus. À l'extérieur de la région de Montréal, le remboursement se fait par un plein d'essence à l'aller et un autre au retour.

4) Les billets d'autobus ne sont pas défrayés aux personnes assistées sociales ou autres pour les activités de quartier, même si celles-ci demeurent hors quartier.

5) Cependant, quand il s'agit d'une assemblée générale, d'une action ou d'un congrès, des billets d'autobus sont remis à toutes les personnes membres de l'OPDS. Ils sont aussi remis aux actives dans le cadre des rencontres de travail et des ateliers-débat ainsi qu'à toutes les personnes, membres ou non-membres, qui suivent la session de formation sur la loi de l'aide sociale et aux personnes ressources uniquement lors des représentations et des actions.

### **Gardiennes**

1) S'il y a lieu, les militantes et celles en période de probation peuvent obtenir un dédommagement pour une gardienne. Les personnes ressources y ont droit en dehors des heures de travail. Le prix réel est payé selon les tarifs en vigueur dans les Centres de la petite enfance pendant les heures ouvrables.

2) Lors de situations exceptionnelles, quand la militante doit être présente à l'OPDS, les dédommagements pour les frais de gardiennage sont versés jusqu'à concurrence des frais réels.

3) Pendant l'été, les frais de gardiennage sont payés pour les jours de permanence effectués.

4) Les frais de gardiennage ne sont pas payés lorsque c'est le conjoint qui prend soin des enfants.

5) Pour la représentation ou pour du travail en dehors des heures de permanence, un dédommagement de 5 \$ de l'heure pour un enfant et de 8 \$ de l'heure pour deux enfants peut être versé à une militante.

### **Représentation**

1) La représentation doit tenir compte du militantisme, c'est-à-dire que lors d'activités non régulières de

l'OPDS le soir, la personne reçoit un dédommagement pour les dépenses occasionnées telles que repas, transport et garderie. Ces activités ne remplacent pas les journées de permanence. Le remboursement pour les repas est selon son coût alors que le remboursement des frais de transport ou de gardiennage est versé en tenant compte de la politique de financement. Il est possible d'utiliser un taxi, si besoin il y a.

2) Les repas ne sont pas payés lorsque la représentation dure une demi-journée. Par contre, les repas sont payés si l'activité se tient en soirée suite une journée de permanence, si l'horaire est trop serré pour permettre à la personne de manger chez elle. Les repas seront aussi remboursés si l'activité englobe l'heure du repas.

### **Congés de maladie et autres congés**

1) Une militante ne perd pas ses avantages lorsqu'elle s'absente pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : maladie, déménagement ou autres.

Elle a droit à deux semaines par année d'activités, au prorata des journées de militance, soit : une personne à trois jrs/sem. a droit à six jrs ; une personne à deux jours/sem. a droit à quatre jrs ; une personne à un jr/sem. a droit à deux jrs.

2) En cas de mortalité dans la famille immédiate, la militante ne perd pas ses avantages si elle doit s'absenter. Cette absence de trois jours est indépendante du congé de maladie.

3) Dans le cas de mariage ou de naissance d'un enfant d'une militante, un cadeau sera envoyé suite à une consultation dans les locaux. Dans le cas d'un décès d'une membre de la famille d'une militante, le regroupement enverra un bouquet de fleurs.

4) Les avantages ne sont pas perdus en cas d'hospitalisation ou d'accident pour une durée d'un mois. La carte CAM n'est pas versée dans ce cas.

5) En cas d'absence de deux semaines consécutives dans le même mois, la carte CAM n'est pas payée. Elle est remplacée par des billets d'autobus selon l'horaire de permanence.

### **27. Année d'activités**

1) Sauf exception, l'année d'activités se déroule de septembre à juillet.